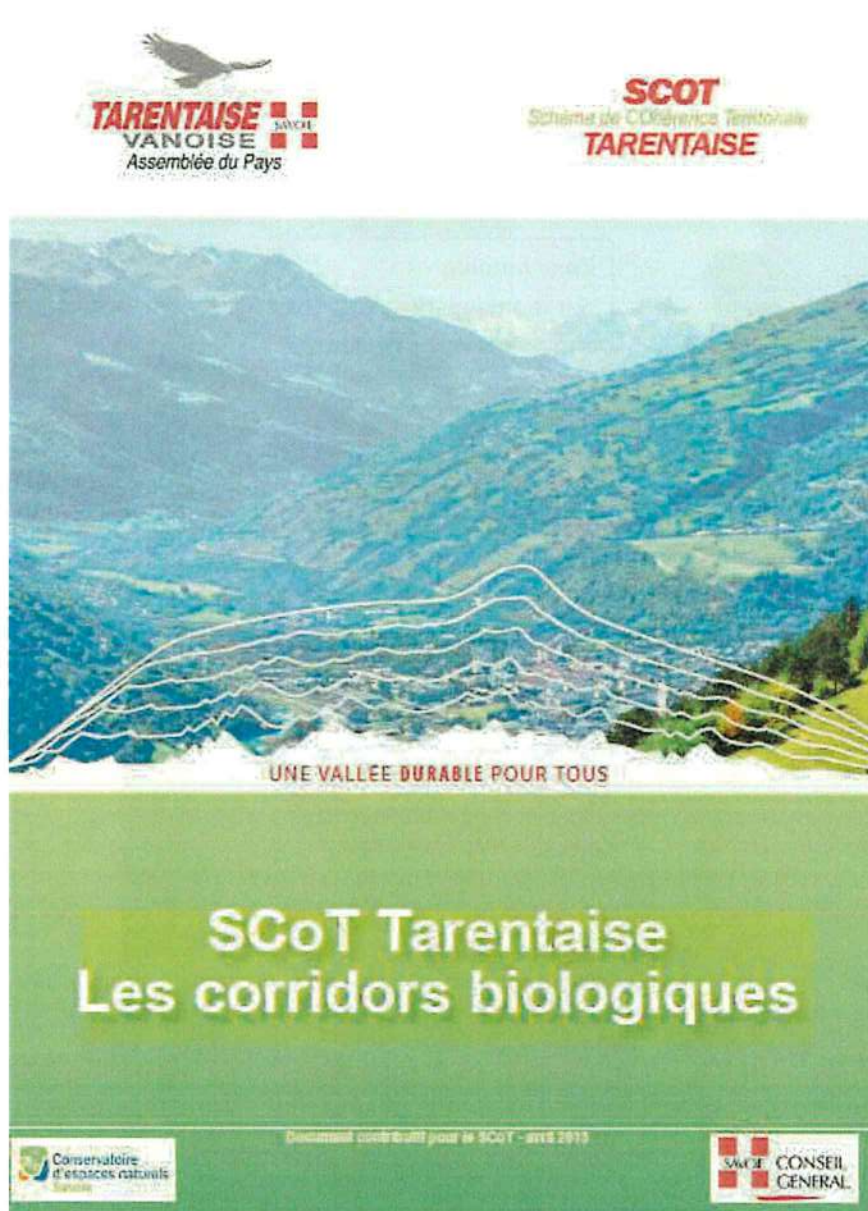
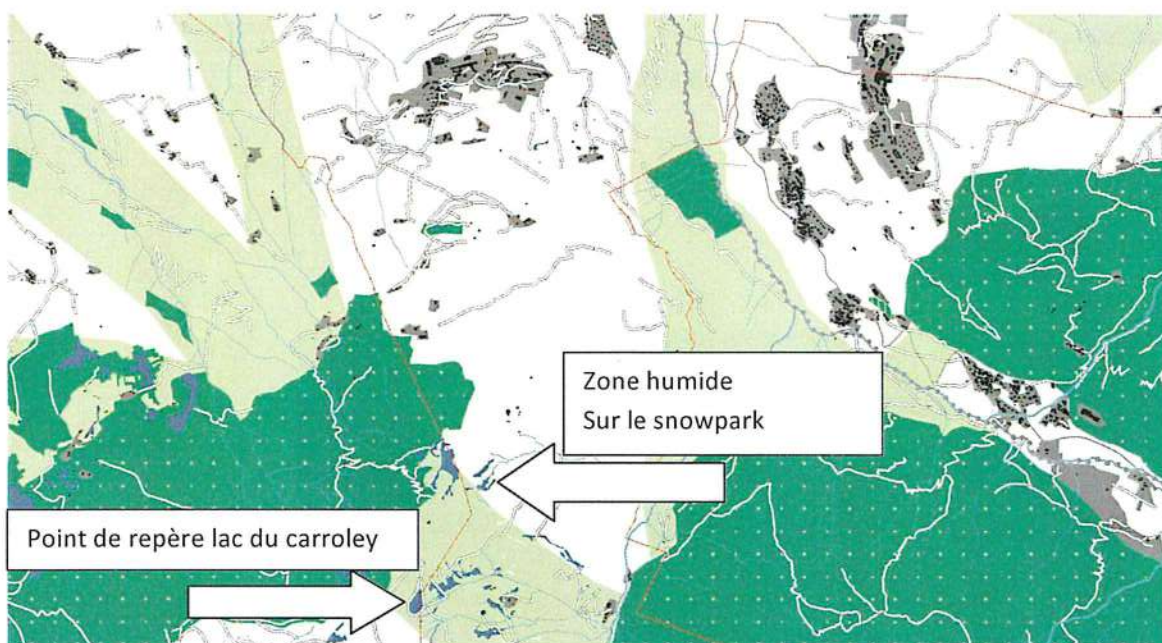


SNOWPARK

Récapitulatif des textes en vigueur au niveau du corridor biologique





13/03/2023 10h personne sur les modules

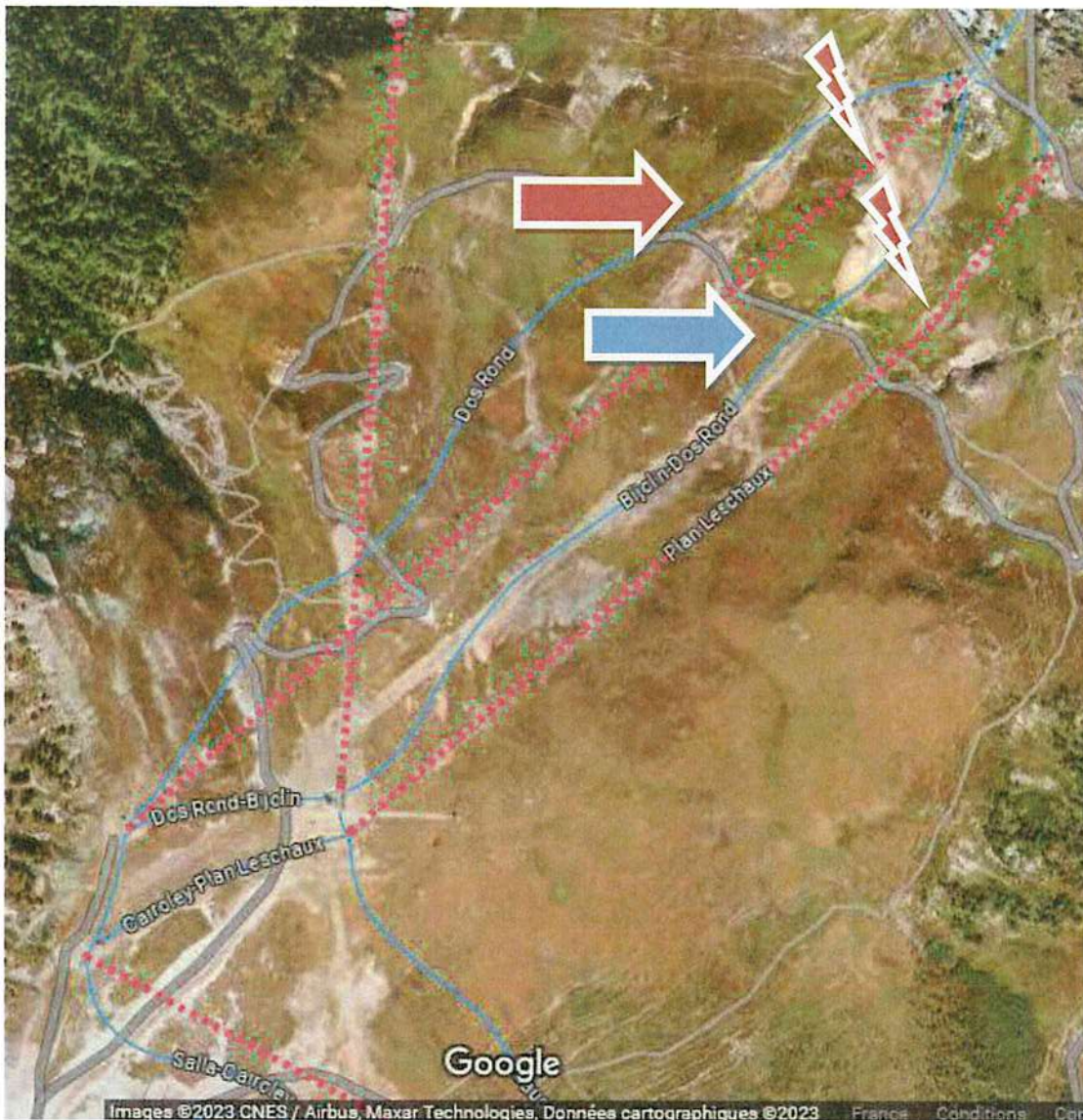


idem





Retour des skieurs, le téléphérique du Vanoise express transporte 300 à 400 000 personnes par hiver qui sont à ajouter au transit de Montchavin-Les Coches (20% des lits La Plagne) et au transit de La Plagne et repart à La Plagne on arrive à +/- 1million de passages. Tout cela sur une seule piste car la plus large et sans dévers et prise par la partie du Snowpark non utilisée par trop élitiste.

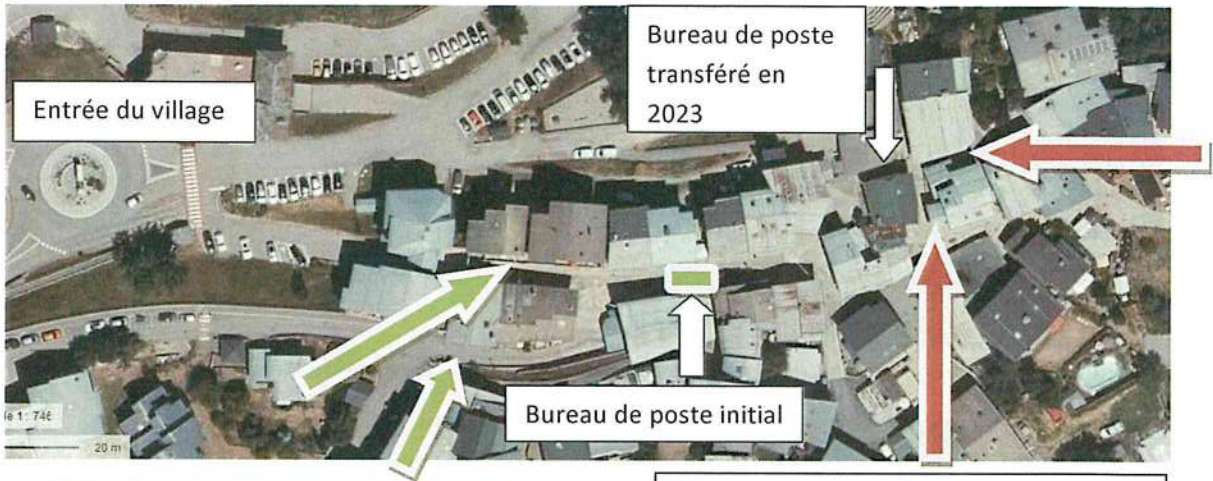


Le Snowpark prenant la piste en totalité de le long du télésiège de Leschaux il reste seulement la Piste Mont Blanc inadaptée en largeur et avec un degré de pente important (flèche rouge). En cours de saison la SAP a refait une bretelle de piste (flèche bleue) pour ramener les skieurs non chevronnés dans la pente principale qui génère en absence du SNOWPARK 80 à 90% des flux skieurs. Nous ajoutons que la plupart des enfants en cours ou non , les petits skieurs qui souhaitent reprendre le télésiège du DOS ROND ou Télésiège de Leschaux croisent la ligne de descente des utilisateurs du SNOW PARK qui dévalent à toute vitesse, plusieurs risques de collisions l'hiver passé (indiqués par les éclairs).

Avant fusion ces projets étaient discutés et anticipés.

TRANSFERT BUREAU DE POSTE A L'OFFICE DU TOURISME

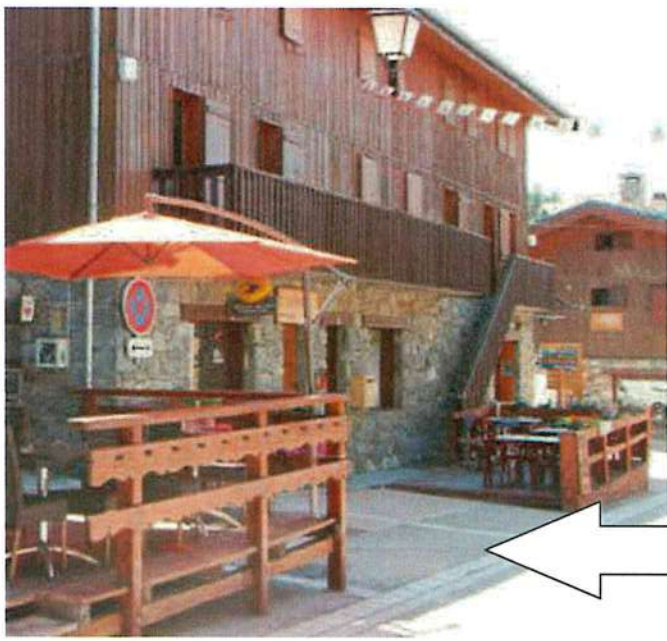
CONVOYEURS DE FONDS



Dans le bureau initial
stationnement (carré vert) au droit
du bureau de poste.
Deux voies de circulation de repli.

Aucune voie de replis
Ruelles trop étroites, véritable cul de
sac

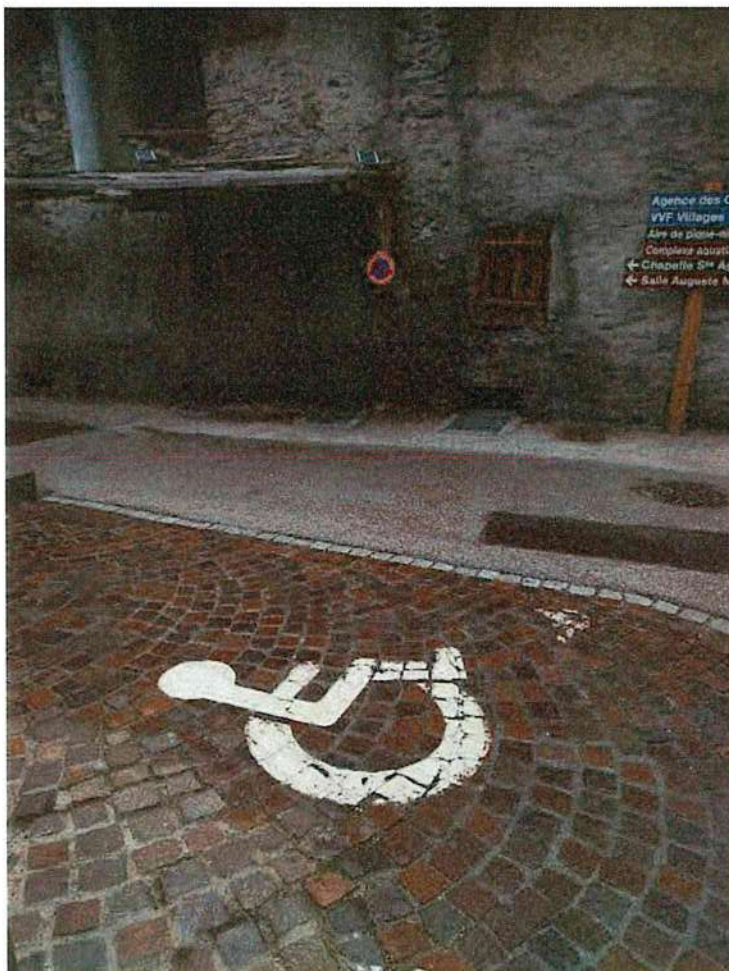
Même en période estivale avec la présence des terrasses dans la rue principale, l'espace devant La Poste a toujours été laissé libre pour le stationnement minute des facteurs et des convoyeurs de fonds.



Stationnement au droit du bureau
de Poste initial entre les terrasses



Rue devant le nouveau bureau de poste dédiée à la circulation, absence de stationnement



Place de stationnement PMR à droite du bâtiment qui ne peut être enlevée car le permis de construire de l40T a été obtenu grâce à cette place.



Ruelle destinée aux piétons à côté de la place PMR en permettant pas de faire demi-tour pour un camion.

SELARL SPINELLI – SAINT-MARTIN – REVEL
Commissaires de Justice Associés (anciennement Huissiers de Justice)
139, Avenue des Salines Royales – B.P. 13 – 73601 MOUTIERS CEDEX
Tél. 04.79.24.27.06 – Fax. : 04.79.24.43.22
contact@huissier-moutiers.com

L'an deux mille vingt-trois et le VINGT-NEUF MARS

A LA REQUETE DE :

Monsieur FAVRE Anthony, demeurant 4 rue du Barillon à MONTCHAVIN (73210).

Lequel m'a exposé :

- Qu'il réside au sein de la station de MONTCHAVIN, commune de LA PLAGNE TARNETAISE (73210).
- Qu'un important groupe d'étudiants séjourne actuellement au sein du VVF de la station.
- Que dans le cadre des activités festives de ces étudiants, un périmètre fermé par des barrière type « Héras » leur a été réservé, afin manifestement d'éviter tous débordements et de limiter les nuisances dans le reste de la station.
- Que ces installations ont notamment été mises en place sur la voie publique.
- Que toutefois, aucun arrêté autorisant cette occupation du domaine publique n'est affiché.

- Qu'en outre, la présence de ces barrières sur certaines voies de circulation empêche la circulation des véhicules de secours incendie.

- Que par conséquent, dans le but de préserver ses droits et actions futures, il me requiert de bien vouloir me rendre sur place, à l'effet de procéder à toutes constatations utiles concernant ces différents faits.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, **Laurent SAINT-MARTIN**, Membre de la SELARL SPINELLI – SAINT-MARTIN – REVEL, Commissaires de Justice Associés à MOUTIERS (Savoie), demeurant en cette ville 139, Avenue des Salines Royales,

Certifie m'être transporté exprès ce jour à MONTCHAVIN, commune de LA PLAGNE TARNETAISE (73210), aux fins d'accomplir la mission qui m'est confiée.

Et là étant, j'ai rencontré Monsieur FAVRE Anthony, en présence duquel j'ai constaté ainsi qu'il suit :

A titre liminaire, il convient d'indiquer qu'une vue aérienne de la partie de la station de MONTCHAVIN au sein de laquelle j'effectue mes constatations, sur laquelle j'ai surligné certaines zones en couleur, est annexée au présent procès-verbal.

Un chapiteau est actuellement installé sur le parking qui se trouve le long de la route du Replat, immédiatement à l'aval de la résidence « Les Trois Glaciers ».

Ce chapiteau et les barrières qui l'entourent empiètent très nettement sur la route du Replat, de sorte que la circulation s'effectue uniquement sur une voie qui est aménagée sur des places de stationnement matérialisées sur le bord droit de la route en montant.

L'emplacement de ce chapiteau est surligné en rose sur la vue figurant en annexe.



Une circulation en alternance a donc été mise en place au moyen de feux temporaires, type feu de chantier.

Le premier feu, c'est-à-dire celui qui se trouve à l'aval de l'alternat se situe avant l'épingle à cheveux que forme la route, juste avant le parking (en montant) sur lequel se trouve le chapiteau.

Je constate qu'aucun arrêté municipal n'est affiché au niveau de ce feu de circulation.





De même, je constate qu'aucun arrêté municipal n'est affiché au niveau du feu de circulation qui se trouve à l'amont de l'alternant.



A l'extrémité aval du Chemin du Paradisio, c'est-à-dire au niveau de l'embranchement entre celui-ci et la route du Replat, je constate que l'accès à ce chemin – surligné en bleu sur la vue figurant en annexe – est fermé avec des barrières de type Heras qui sont placées de part et d'autre dudit chemin afin manifestement de canaliser la circulation piétonne à proximité du VVF.

Il convient de préciser que ces barrières sont fixées sur des plots en béton posés sur le sol.

En outre, je constate là également qu'aucun arrêté municipal n'est affiché à cet endroit.





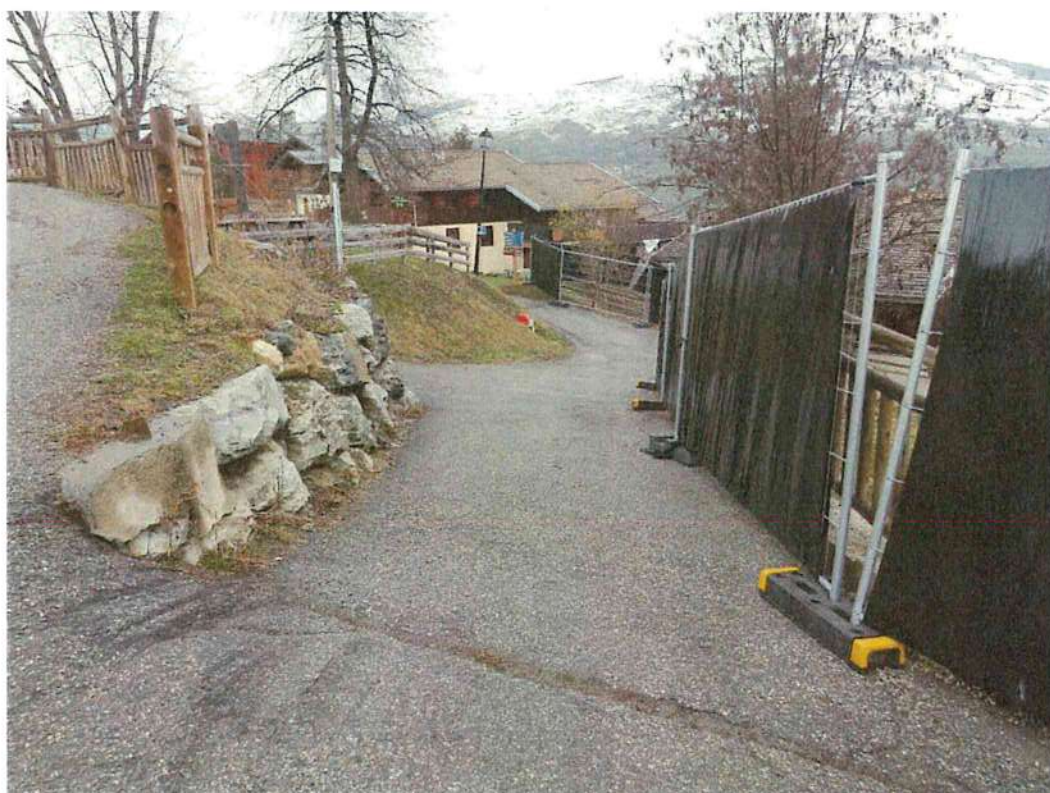
Il convient de préciser que le Chemin du Paradisio correspond à la seule voie de circulation permettant de rejoindre le centre aquatique « Espace Paradisio » avec un véhicule (voiture, fourgon, camion) – voie de circulation surlignée en jaune sur la vue en annexe.

Sur le Chemin du Paradisio, à hauteur du VVF, des barrières sont installées sur la chaussée et empiètent donc sur la voie de circulation.

Je mesure dès lors qu'à certains endroits, entre le bas du talus les plots en béton des barrières, la largeur de la voie de circulation se trouve réduite à 2,60 m.



Ces barrières se prolongent en bordure de la rue des Pommiers qui s'étend à l'aval.



A l'extrémité amont de cette rue, soit juste après l'embranchement entre celle-ci et le chemin du Paradisio, je constate que du fait de la présence des barrières et de leurs plots, la largeur de cette rue se trouve réduite à 2,30 m.



En ce qui concerne l'allée qui permet de rejoindre centre du village et qui correspond à une prolongation du chemin du Paradisio, je constate que quelques mètres après le carrefour qu'elle forme – surligné en vert sur la vue aérienne en annexe – elle est barrée par un lot en béton sur lequel se trouve une barrière en bois.





Dès lors, la circulation est impossible sur cette allée avec un véhicule tel que voiture, fourgon, camion.

Il convient en outre d'indiquer que cette allée est traversée par la piste de ski (dont l'enneigement est actuellement faible).



Un autre plot empêchant la circulation de véhicules sur cette rue est également installé au niveau de l'école de ski « ESF ».



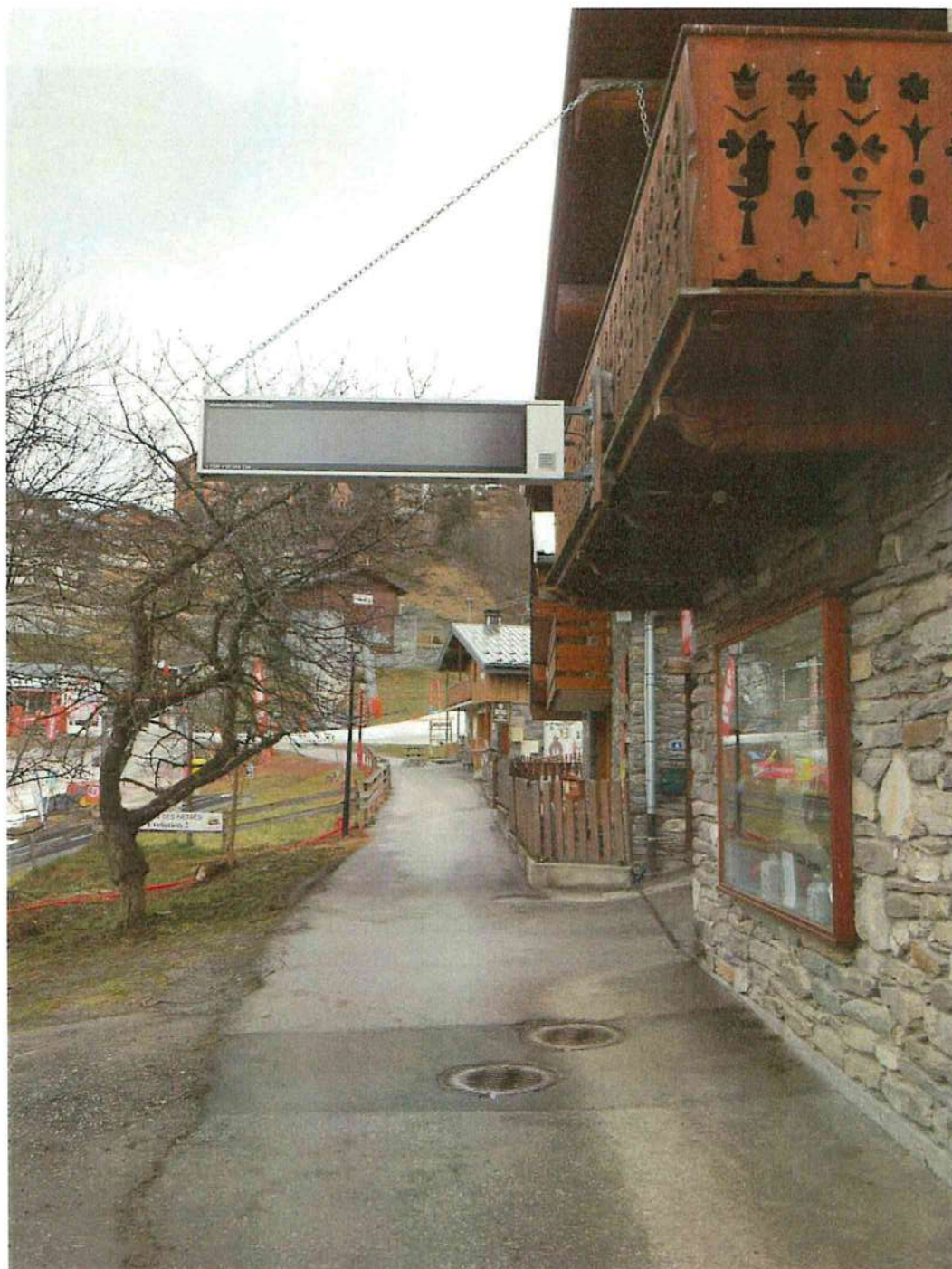
Au niveau de l'accès à ce chemin du Paradisio qui se situe au niveau du magasin « INTERSPORT » - surligné en orange sur la vue en annexe – je constate que la largeur dudit chemin est de 2,70 m (mesure effectuée au niveau de l'angle du bâtiment).

Il convient en outre d'indiquer qu'au niveau de cette accès, il existe un balcon au premier étage du bâtiment qui abrite le magasin « INTERSPORT ».





A l'autre extrémité de ce bâtiment, il existe également un balcon sur lequel se trouve en outre fixée une enseigne lumineuse.



De retour au niveau du carrefour que forme le chemin du Paradisio, je note qu'à cet endroit il existe une borne incendie.



Monsieur FAVRE me déclare que cette borne est destinée à assurer la sécurité incendie des façades des bâtiments qui se trouvent en amont.

Je constate notamment que l'un de ces bâtiments comprend plus de quatre niveaux.



Monsieur FAVRE me déclare en outre que cette borne incendie est également destinée à assurer la sécurité de l'école primaire qui se trouve à proximité.

Au terme de mes constatations, il convient d'indiquer que sur toute la zone située aux abords du VVF qui se trouve délimitée par des barrières type « Heras », il n'existe pas d'affichage d'un arrêté municipal.

Mes opérations étant alors terminées et n'ayant plus à procéder, je me suis retiré, et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

21 photographies effectuées par mes soins sont intégrées au présent procès-verbal.

SOUS TOUTES RESERVES – DONT ACTE

COUT : trois cent soixante-neuf euros et vingt centimes (369.20 €)

Emol	300.00
SCT	7.67
	<hr/>
H.T.	307.67
TVA	61.53
	<hr/>
T.T.C.	369.20



